

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes :

— 305 000 000 \$ le 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

QUE cette somme soit prise à même le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2008-2009, sous réserve de l'existence des disponibilités budgétaires appropriées au regard de l'exercice financier 2008-2009 ;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, à verser à La Financière agricole du Québec une avance de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2008-2009, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2009-2010, et ce, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits de cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49673

Gouvernement du Québec

### **Décret 278-2008, 19 mars 2008**

CONCERNANT l'Accord Canada-Québec relatif à la transition vers le cadre Cultivons l'avenir

ATTENDU QUE, par le décret n<sup>o</sup> 1070-2003 du 9 octobre 2003, le gouvernement a approuvé l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec dans le but de mettre en œuvre l'Accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole et agroalimentaire pour le vingt et unième siècle (« l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec ») ;

ATTENDU QUE l'Accord de mise en œuvre Canada-Québec a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2003 et prend fin le 31 mars 2008 ;

ATTENDU QUE les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture se sont entendus, en juin 2007, sur un accord de principe appelé « Cultivons l'avenir » qui lance la ronde de renouvellement des accords et des programmes et qui servira de fondement au cadre fédéral-provincial-territorial de politique agricole et agroalimentaire pour la période de 2008-2009 à 2012-2013 ;

ATTENDU QUE les nouveaux programmes pour les volets autres que la gestion des risques ne seront pas

conclus le 1<sup>er</sup> avril 2008 et qu'il est nécessaire de prolonger sur une période maximale d'un an les accords et les programmes actuels ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire ;

ATTENDU QUE l'Accord Canada-Québec relatif à la transition vers le cadre Cultivons l'avenir constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Accord Canada-Québec relatif à la transition vers le cadre Cultivons l'avenir, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

49674